

pour la protéger contre les animaux pendant le premier automne il faut la clôturer. Il en sera de même chaque année de la pièce améliorée. On voit donc l'absolue nécessité des clôtures pour chaque sole, c'est-à-dire chaque partie de la terre améliorée pendant l'année. Ce système, comme on le voit, diminue les risques du cultivateur puisqu'au lieu de semer sa graine fourragère tous les trois ans seulement et cela dans une terre salie par les mauvaises herbes et épuisée par trois récoltes de grains successives, il sème, chaque année, dans une terre bien préparée et convenablement engraisée.

Par ce système on clôture un dixième de sa terre tous les ans ; d'ailleurs une fois l'allée faite on pourrait au besoin transporter d'un champ à l'autre la clôture de travers, mais ceci n'est guère recommandable.

En réponse à la dernière question de notre correspondant nous dirons que nul cultivateur intelligent se donnerait la peine de diviser sa terre en dix champs sans savoir tirer parti de cette division. Si, cependant, par extraordinaire, un cultivateur ne faisait ces divisions que pour obtenir le prix offert pour la terre la mieux cultivée et qu'il n'en tirerait aucun profit, ce qui nous paraît guère possible, nous préfererions, si nous étions appelé à juger, encourager l'homme intelligent qui ne fait pas de faux frais.

Il y a plusieurs autres avantages à suivre le système que nous proposons, entr'autres celui d'avoir, chaque année, des prairies de trèfle pur, de mil et de trèfle et de mil pur, ce qui serait impossible si l'on semait à la fois un tiers de la terre en graines fourragères ; mais nous croyons en avoir dit assez pour convaincre nos amis du "Club St. Antoine", auxquels nous souhaitons tous les succès possibles. Ce club est un des plus anciens du pays et ses membres sont appelés à faire faire de grands progrès s'ils continuent leurs réunions si intéressantes et à une des quelles nous avons eu le plaisir d'assister.

Si ces explications n'étaient pas suffisantes nous nous ferions un devoir de revenir sur le sujet, à la demande de nos correspondants.

Dans la gravure les lignes noires indiquent les divisions recommandées par notre correspondant. Les points

indiquent celles que nous suggérons, et qui pourront être augmentées au besoin.

Société d'Agriculture de Napierville.

Monsieur le Rédacteur,

La *Semaine Agricole*, du 11 août courant, contient une accusation grave contre la société d'agriculture du comté de Napierville et comme il ne faut pas condamner sans entendre, j'espère que vous voudrez bien publier, dans l'intérêt de la vérité, les quelques lignes qui suivent et qui contiennent les raisons qui ont porté quelques uns des directeurs à tenir la conduite que vous blâmez si fortement. Comme vous, nous devons dire d'abord, qu'on ne peut trop faire pour promouvoir toute entreprise tendant à l'amélioration de nos chevaux en Canada, et que, par conséquent, l'importation des percherons doit être encouragée par tous les moyens possibles. Mais nous croyons aussi que nous arriverons bien plus certainement à ce but d'amélioration, si nos sociétés d'agriculture s'emparent du projet, que s'il est laissé aux particuliers qui voudront faire une spéculation, vu que la société d'agriculture n'ayant qu'à rembourser ses dépenses réelles pourra rendre l'usage du percheron plus général en le mettant à la portée de toutes les bourses.

C'est aussi ce que pensait la société d'agriculture du comté de Napierville lorsque dans le cours de l'hiver dernier, elle faisait des démarches dans le but d'importer pour le comté un étalon percheron ; démarches rendues vaines par l'ambition de quelques particuliers qui, profitant des circonstances, achetèrent pour eux-mêmes le cheval dont vous parlez dans votre article, et privèrent ainsi la société du fruit légitime des dépenses qu'elle avait faites pour faire venir ce cheval dans le comté.

D'ailleurs, voici les faits tels qu'ils se sont passés ; vous pourrez juger par vous-même.

A une assemblée de la société tenue au village de Napierville, le 27 décembre dernier, MM. Pierre N. Lefebvre et Narcisse Picotte, deux des directeurs, furent nommés pour visiter, au dépend de la dite société, les étalons importés dans les comtés de Huntingdon, Châteauguay et Beauharnois, et faire rapport de leur examen, le quatre janvier suivant, maintenant dernier. Ces messieurs firent, en conséquence, la visite des dits comtés, et visitèrent entr'autres un étalon percheron importé par M. Brunet, de Ste. Cécile. Jugeant le percheron de M. Brunet propre à l'amélioration, ils engagèrent ce M. à amener son cheval à St. Rémi, et mandèrent le Président et le Secrétaire-Trésorier de se rendre

au même lieu, afin de voir aux moyens d'en faire l'acquisition. Ce fut un dimanche que le message fut reçu, mandant pour le lundi, (lendemain,) le Président et le Secrétaire-Trésorier, à Napierville. Or, M. le Président étant absent et une tempête de neige qui se continua toute la journée du lundi et du mardi, rendant les chemins impraticables, M. le Secrétaire attendit au mercredi suivant, pour se rendre à St. Rémi accompagné de M. Joseph Boulé, un des directeurs.

Rendus à St. Rémi, ils trouvèrent que le percheron de M. Brunet avait été acheté par MM. Pierre Narcisse Lefebvre, Vital Coupal et Joseph Garand, tous trois directeurs de la société et quelques autres personnes de la paroisse de St. Rémi. Et ces MM., refusèrent alors péremptoirement de vendre à la société le cheval en question, déclarant qu'ils entendaient le garder pour eux-mêmes, ce qu'ils ont fait.

Ce sont les mêmes Messieurs Lefebvre, Coupal et Garand qui ont proposé et voté l'amendement mentionné dans le compte-rendu publié dans votre journal, tendant à faire concourir les chevaux importés de préférence à ceux élevés dans le pays. Ces messieurs, en proposant l'amendement en question, voulaient tout simplement protéger leur entreprise personnelle au détriment des autres membres de la société, et c'est seulement cette intention que la majorité des Directeurs a voulu combattre en votant l'exclusion du percheron.

Nous espérons qu'avec ces quelques explications la conduite des directeurs apparaîtra sous un nouveau jour et que vous conviendrez que dans le cas actuel les directeurs qui ont voté l'exclusion du percheron n'ont fait que rendre justice à qui de droit.

J. G. LAVIOLETTE,
Président de la Société d'agr. du
Comté de Napierville.

A. MÉRIZZI,
Secrétaire-Trésorier.
Napierville, 22 Août, 1870.

Nos correspondants nous permettront sans doute de leur faire observer qu'il ne nous appartient guère de juger des difficultés personnelles qui peuvent subvenir entre les directeurs des diverses sociétés d'agriculture, quelques regrettables et quelques pénibles qu'elles puissent être.

Mais comme la question que nous avons soulevée est d'un intérêt général, pour les diverses sociétés d'agriculture, nous avons cru devoir y attirer l'attention de nos lecteurs. Malgré les explications qui précèdent, nous restons persuadé que les directeurs de la société d'agriculture de Napierville ont outrepassé leurs pou-